

**Règlement**  
**SUSPENSE EN SEINE-ET-MARNE**  
**Concours d'écriture de la nouvelle policière**  
**6<sup>e</sup> édition 2024-2025**

**Article 1 – Présentation du concours**

Le Département de Seine-et-Marne organise la sixième édition du Concours d'écriture de la nouvelle policière, intitulé « Suspense en Seine-et-Marne ». Il s'agit de porter, avec cette action, une attention aux pratiques amateurs des élèves inscrits dans un collège de Seine-et-Marne, et plus particulièrement à leurs talents d'écriture, et de valoriser le patrimoine départemental.

Quatre catégories sont représentées :

- Élèves de 6<sup>ème</sup> inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Élèves de 5<sup>ème</sup> inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Élèves de 4<sup>ème</sup> inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Élèves de 3<sup>ème</sup> inscrits dans un collège de Seine-et-Marne

**Article 2 – Conditions de participation**

La participation est gratuite.

Le candidat ne peut présenter qu'un seul texte. Il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il s'agit d'une œuvre originale, non publiée antérieurement.

Une autorisation parentale est demandée.

**Article 3 – Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter**

Le texte doit adopter la forme d'une nouvelle policière et doit démarrer par la phrase suivante (phrase embrayeuse) :

- pour la catégorie Élèves de 6<sup>ème</sup> : « Soudain, alors qu'ils se promenaient sur la plage du parc du Pâtis, tous les oiseaux cessèrent de chanter et s'envolèrent au loin. »
- pour la catégorie Élèves de 5<sup>ème</sup> : « La flèche de l'archer sculpté à l'arrière de la cathédrale Saint-Etienne désignait un groupe de personnes rassemblées autour de vêtements tâchés de sang. »
- pour la catégorie Élèves de 4<sup>ème</sup> : « Alors que le soleil se couchait sur la cité épiscopale, une silhouette disparut par la brèche dans les remparts. »
- pour la catégorie Élèves de 3<sup>ème</sup> : « Au pied de l'immense statue devant le Musée de la Grande Guerre, une femme pleurait. »

Dans chaque nouvelle, on devra retrouver les trois mots suivants :  
**MEAUX - MOT(S) – MAUX** en gras et en majuscules.

Le texte est écrit en langue française et comporte un titre. Le texte doit être présenté de façon anonyme. Il doit être envoyé sous la forme d'un document Word (ou Open Office), format A4 (21 x 29,7 cm), saisi en caractère Times New Roman, taille 14, interligne simple et comprendre entre 1 et 5 pages.

La phrase embrayeuse du récit est obligatoire et doit apparaître en gras ainsi que les trois mots obligatoires.

#### **Article 4 – Modalités d’inscription et d’envoi des textes**

Toute candidature s’effectue en ligne sur le site de la Médiathèque départementale :

<https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/suspense-en-seine-et-marne-0>

Tous les champs obligatoires doivent être complétés, sinon l’inscription ne sera pas informatiquement validée :

**avant le 15 janvier 2025**

#### **Article 5 – Conditions de rejet des candidatures**

Aucun envoi papier ne sera accepté.

Aucun texte non conforme aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement ne sera retenu. Les envois arrivant après la date limite mentionnée dans l’article 4, ne seront pas pris en compte.

Une seule participation par personne est autorisée. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate du candidat.

#### **Article 6 – Sélection des textes lauréats**

Un jury est mis en place. Le jury, présidé par un Conseiller départemental, est composé de l’auteur Jean-Christophe Tixier (parrain du concours) et de trois auteurs choisis par le parrain.

Après la date limite d’envoi (**15 janvier 2025**), les textes, anonymisés, seront adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réuniront avant le 15 mars 2025 afin de délibérer et sélectionner les lauréats de chaque catégorie. Une attention particulière sera accordée à la qualité d’écriture et à l’originalité de l’histoire. La décision du jury est souveraine.

#### **Article 7 – Information des participants**

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site du Département <http://www.seine-et-marne.fr/> et celui de la Médiathèque départementale <http://mediatheque.seine-et-marne.fr/>.

### **Article 8 – Dotation du concours**

Le jury sélectionne 2 lauréats par catégorie.

8 lots sont donc attribués.

Chaque lauréat reçoit une tablette numérique et un livre, remis lors de la cérémonie de remise des prix.

Les lots ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soient. Le Département, organisateur, ne pourra pas être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Les lauréats du concours seront invités à la remise des prix le mardi 14 mai 2025 (date, horaire et lieu à confirmer). A l'occasion de cette cérémonie, un comédien lira la nouvelle gagnante de chaque catégorie.

Les textes lauréats seront publiés sur le site du Département de Seine-et-Marne ainsi que sur celui de la Médiathèque départementale.

Les lauréats autorisent le Département à diffuser les œuvres dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer en ligne une autorisation.

Les autres participants recevront un livre en remerciement de leur participation, dans un délai d'un mois après la remise des prix.

### **Article 9 – Données personnelles des participants**

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, mail, etc.) seront collectées par le Département de Seine-et-Marne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

Par application du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant en contactant directement la Médiathèque départementale à l'adresse suivante : [mediatheque@departement77.fr](mailto:mediatheque@departement77.fr).

Ces données ne serviront qu'à la communication et aux échanges en lien avec le concours. Elles seront conservées jusqu'à 5 ans après la promulgation des résultats. Elles seront à disposition des gestionnaires de la Médiathèque départementale et traitées uniquement par eux.

Les lauréats pourront être amenés à être photographiés durant la remise des prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre de communication.

### **Article 10 – Modifications du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours ou de l'annuler. Dans ce cas, une information sera publiée sur le site du Département.